CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1038 **Valable du 23/04/2026 au 22/04/2031**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/02/2005
Forme juridique : SARL

Capital : 5 000

Dénomination sociale : GROUPE VISION
Sigle : GROUPE VISION

264 AVENUE DE SAINTE CATHERINE
84000 AVIGNON

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC AVIGNON CEDEX 9 480786227

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 480 786 227 00037
Code NACE : 4334Z
Numéro caisse de congés payés : 4732300

Assurance Responsabilité travaux :
AUXILIAIRE 020.220174

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AUXILIAIRE 020.220174

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 04 90 02 12 05 **Fax :** 04 90 33 26 04
Portable : 06 61 17 07 08
Responsabilité légale : RAYMOND JEAN-PHILIPPE GÉRANT

Responsable Technique : RAYMOND JEAN-PHILIPPE

Site internet :
E-mail : contact@vision-groupe.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	6	EFF2A	2 542 846	CA6
Dans l'activité	4	EFF1	36 800	CA1

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 13/02/2026	23/04/2026	22/04/2031

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 19/05/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025